



Commune de AYN
(Hors agglomération)
RD 36E du PR 4+000 au PR 4+650 (AYN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0623
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GAVEND représentée par Monsieur Anthony GAVEND.

CONSIDÉRANT que des travaux de préparation cunette enrobé et réfection du réseau pluvial rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 36E.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00, sur la RD 36E du PR 4+000 au PR 4+650 (AYN) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Déviations par les RD 37, 921E et 36.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GAVEND / 580 route de Sainte Marie d'Alvey 73240 ROCHEFORT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 07 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

DIFFUSIONS:

- GAVEND TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire d'AYN
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Le Responsable Unité Ingénierie Routière



Matthieu CAILLARD

Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

07 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

